

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Réf : DE\_ENSR25\_06

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Vu l'appel à projets 2025 « Soutien aux sites Natura 2000 : contrats en milieux forestiers ; contrats en milieux non agricoles et non forestiers » inscrit dans le cadre du programme FEDER Bretagne 2021-2027 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** – de solliciter auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) une subvention de 63 842,48 € pour la conservation des landes de la Calotte Saint-Joseph, propriété départementale située sur la commune de LANGONNET.

**Article 2** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 18 juillet 2025

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**